

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL **ENTRE LA COMMUNE DE GATTIERES ET LA CAISSE** **DES ECOLES DE LA COMMUNE**

ENTRE :

La Commune de Gattières, représentée par son Maire en exercice, Madame GUIT-NICOL Pascale, agissant au nom de la commune, suivant délibération du conseil municipal n°13.2020 en date du 28 mai 2020

D'une part,

ET

La Caisse des Ecoles (CDE) de la commune de Gattières, dont le siège social est situé à la Mairie de GATTIERES – 11, Rue Torrin et Grassi – 06510 GATTIERES représentée par sa vice-Présidente, par délégation Madame MOIREAU Laure.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 :

La commune prend acte que la Caisse des Ecoles communale dénommée C.D.E. de Gattières a l'objet social suivant : administration de l'établissement (tâches administratives, de facturation et comptables)

Article 2 – Mise à disposition :

Vu la délibération du conseil municipal du 17.10.2022 concernant la mise en disposition d'un fonctionnaire à la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le nombre des fonctionnaires mis à disposition de la Caisse des Ecoles de Gattières est d'un poste à temps incomplet (60%).

Article 2 – Attribution des missions :

La nature et le niveau hiérarchique des fonctions occupées par le fonctionnaire mis à disposition sont les suivants : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe chargé de toutes les tâches administratives, de facturation et comptables liées à l'activité de la CDE.

L'agent est également régisseur de la régie de recettes de la CDE permettant l'encaisse des produits énumérés dans les délibérations de création et de modification de ladite régie. L'agent régisseur est nommé par la Présidente et chargé d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Article 3 : Lieu de l'intervention

Commune : MAIRIE DE GATTIERES (et/ou Bâtiments annexes)

Article 4 : Dépendance hiérarchique et fonctionnelle

L'agent est employé par la commune et placé sous l'autorité de celle-ci.

Fonctionnellement, l'agent dépend de la C.D.E. La Présidente s'engage à confier des tâches à l'agent communal et à faire respecter les horaires de mise à disposition de l'agent.

Il appartient à la commune, en accord avec la C.D.E :

- d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, ainsi que, le cas échéant, le travail à temps partiel.
- d'assurer la notation du fonctionnaire sur proposition de la C.D.E.
- de prononcer, si nécessaire, les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable à ce fonctionnaire.

Article 5 : Conditions de travail

Les conditions de travail applicables sont celles régissant les emplois des fonctionnaires territoriaux.

La C.D.E est chargée de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

Article 6 : Rémunération

Le fonctionnaire sera rémunéré par la commune de Gattières. Il ne peut percevoir aucun complément de rémunération de la C.D.E. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels le fonctionnaire s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La C.D.E est exonérée de remboursement de la rémunération et des charges du fonctionnaire mis à disposition.

Article 7 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois ans**, à compter du 01/01/2021, renouvelable une fois par période identique de 3 ans maximum.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la commune, de la CDE ou du fonctionnaire.

AR Prefecture

006-210600649-20221017-071_2022-DE

Recu le 21/10/2022

Publie le 21/10/2022

C.D.E ou du fonctionnaire.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la commune, de la

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Gattières le /10/2022

**Pour la Commune de Gattières
Madame Le Maire
Mme GUIT-NICOL Pascale**

**Pour La Caisse des Ecoles de Gattières
La Vice-Présidente,
Madame MOIREAU Laure**